

Délibération n° 13

*Objet : Attribution
compensation définitive*

Date de convocation :

7 octobre 2021

Date d'affichage :

7 octobre 2021

*Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :

13

Nombre de votants :

19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt et un
Le 14 octobre 2021 à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Anne ARRESTIER, Mme Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Gérard ROCHE, Pauline SEILHAN, Jean-Pierre VALETTE.

Pouvoir :

M. Jean-Pierre ANGLAS a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

M. Alain BELLICCHI a donné procuration à M. Gérard ROCHE

Mme Marie-Laurence PRAISSAC a donné procuration à Mme Sonia PARRIEL

M. Franck SEGONNE a donné procuration à M. Alain MALMON

Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE

Mme Colette VERDOUX a donné procuration à Mme Véronique PATERNE

Absents : M. Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Gérard ROCHE.

Vu la réunion de la CLECT qui s'est tenue le 20 juillet 2021 afin de déterminer les attributions de compensations définitives pour les communes membres de l'EPCI.

Vu la délibération du 29 juillet 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaise arrêtant les attributions de compensations définitives.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de l'attribution de compensation définitives revenant à la commune de Lafrançaise est de 477 478,55 euros pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce montant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2021 de la Commune arrêtée à la somme de 477 478,55 €

- A D O P T É E -

Le Maire,
Thierry DELBREIL